

## Projet de Master : marche à suivre pour étudiants venant en échange à l'EPFL

1. L'étudiant qui désire venir en échange à l'EPFL pour y effectuer uniquement un projet de Master (thèse finale), sans suivre de cours dans le semestre qui précède, doit trouver, avant de s'inscrire, un professeur à l'EPFL qui accepte de superviser son projet. Le professeur formalise son acceptation à l'étape 3. ci-dessous.  
Information à l'étudiant : <http://sae.epfl.ch/venir-en-echange>
2. L'étudiant doit s'inscrire au moins 3 mois avant le début du projet à l'aide du formulaire de candidature en ligne accessible depuis la page <http://sae.epfl.ch/venir-en-echange>. Il indique les coordonnées de la personne de son université d'origine qui a la responsabilité de confirmer sa nomination à un échange à l'EPFL, les coordonnées du professeur de son école d'origine qui est en charge de superviser son projet, ainsi que celles du professeur de l'EPFL qui l'accueille. Un message automatique sera envoyé à son école d'origine avec un lien qui devra être validé.
3. Une fois l'inscription validée par l'université d'origine, l'Office de la mobilité (ou le SAC s'il vient d'une école non-partenaire) envoie un mail au professeur EPFL pour demande de validation.
4. Une fois l'inscription validée par le professeur EPFL, l'Office de la mobilité (ou le SAC si l'école n'est pas partenaire) envoie une lettre de confirmation à l'étudiant avec copie au professeur EPFL et l'invite à se rendre au Guichet Services aux étudiants lors de son arrivée à l'EPFL, où il reçoit sa carte d'étudiant ainsi que les instructions administratives dont il a besoin.
5. L'étudiant inscrit son projet dans IS-Academia.
6. En fin de semestre, le Service Académique (SAC) envoie au professeur EPFL une *feuille de notes*.
7. Le professeur EPFL transmet au SAC la note obtenue par l'étudiant.
8. Le SAC envoie l'original du relevé de notes à l'étudiant, qui est chargé de transmettre ce bulletin à son école d'origine.

### Autres informations générales

- De la même manière que l'EPFL fixe les règles pour les projets de Master de ses propres étudiants qui partent en échange ou en entreprise, l'EPFL considère que pour les étudiants venant en échange chez nous, nous devons suivre les règles de l'université d'origine.
- Bien que dans la pratique peu d'universités demandent à appliquer des règles qui leur sont propres et s'acquittent des règles EPFL, le paragraphe qui précède a pour conséquences que :
  - o les dates de début/fin du projet peuvent être différentes de celles de l'EPFL ;
  - o la soutenance peut devoir se faire par visioconférence pour que l'université d'origine puisse y participer, voire même se faire uniquement dans l'université d'origine si par exemple cette dernière souhaite elle-même attribuer la note du projet ;
  - o il n'est pas nécessaire d'avoir un expert externe lors de la soutenance, car l'EPFL considère être l'expert externe, l'expert interne devant être dans l'université d'origine.
- L'étudiant en échange reçoit une bourse de son université et/ou région et/ou pays d'origine dans certains cas.
- L'étudiant peut avoir besoin d'une signature EPFL apposée sur des documents administratifs (par ex. convention de stage, demande de bourse, ...). Si le document n'engage que la responsabilité du laboratoire hôte, il peut être signé par le professeur EPFL. Si le document engage la responsabilité de l'EPFL (par ex. accord d'échange entre l'université d'origine et l'EPFL), il doit être transmis à l'Office de la mobilité. En cas de doute ne pas hésiter à contacter l'Office de la mobilité.